

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 9 janvier 2024

Date de convocation : 4 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 10 Procurations : 8 Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Michel AURIGNAC, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉS : Marie-Françoise CAPELANI, Audrey VANHOOREN, Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Marie-Françoise CAPELANI à Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN à Claire PEAUDECERF-BADET, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Christian CLAVARET à Marc CANTON, Francine BOURDA à Alexandre LARRUHAT, Bérénice DABAN à Isabelle MONTIN, Corinne PANATIER à Michel AURIGNAC, Frédéric TABONE à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Claire PEAUDECERF-BADET

DÉLIBÉRATION N° 2024-03 : Ligne de trésorerie

M. le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.

Il présente l'offre de financement de La Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 200 000 €

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt : €STR + marge de 1,490 % l'an

Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts.

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse qu'un index €STR négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquer ci-dessus.

Base de calcul : Exact/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date maximum de prise d'effet du contrat : le 8 mars 2023

Garantie : néant

Commission d'engagement : 200 € (soit 0,100 % du montant maximum) payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non utilisation : 0,230% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale.

Tirages/versements - Procédure de crédit d'office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J + 1.

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard trois jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 € pour les tirages

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la Banque Postale.

AUTORISE le Maire à signer le contrat et toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

